

**ANNEXE IV** - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du Produit : **Athora Merlin II Patrimonium**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?**

**Oui**

**Non**

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_\_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_\_ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_\_ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



### **Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?**

Le fonds sous-jacent s'est engagé, et plus particulièrement le portefeuille d'actions du fonds sous-jacent, à promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales, dans la mesure où il n'a pas pris d'engagement sur des investissements durables tels que définis dans le règlement (UE) 2019/2088 ("SFDR") ou sur des investissements dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie (UE) 2020/852.

Le fonds sous-jacent a ainsi promu des caractéristiques écologiques liées à :

-La transition vers les énergies propres et l'élimination progressive des combustibles fossiles

Le fonds sous-jacent a promu les caractéristiques sociales suivantes :

-Normes éthiques : Par ses choix d'investissement et son analyse des émetteurs potentiellement éligibles à la stratégie, le fonds sous-jacent vise à contribuer à la mise en place de normes élevées en matière de traitement des travailleurs sur le lieu de travail. Ces normes couvrent non seulement les conditions de sécurité sur le lieu de travail et les risques pour la santé, mais aussi la prévention de l'exploitation des travailleurs et le droit de s'affilier à des syndicats. Les normes abordent également d'autres questions ESG, telles qu'une gouvernance d'entreprise solide et la prévention des pots-de-vin et de la corruption, conformément aux principes de l'UNGC et aux lignes directrices de l'OCDE pour la mise en place de normes éthiques, entre autres.

Un monde plus sûr : le fonds sous-jacent vise à contribuer à un monde plus sûr en refusant d'investir dans des entités actives dans la production d'armes et d'armements. Une attention particulière est accordée aux armes non conventionnelles et aux armes nucléaires, car ces sous-catégories ont un facteur de létalité et de destruction élevé qui ne peut être justifié en aucune circonstance.

Aucun indice de durabilité spécifique n'a été identifié comme référence pour l'obtention des caractéristiques environnementales susmentionnées.

Les caractéristiques sociales et environnementales promues par le fonds sous-jacent ont été atteintes et respectées en suivant la politique ESG. Cette politique ESG est mise en œuvre dans le processus d'investissement de la stratégie du fonds sous-jacent à travers les piliers suivants:

- 1) Exclusion et évitement
- 2) Intégration ESG
- 3) Best-in-class

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les recherches menées par le gestionnaire du fonds sous-jacent sur l'exposition aux activités non durables en termes d'exclusions donnent les résultats suivants (en particulier en ce qui concerne le portefeuille d'actions du fonds sous-jacent) :

Critère	Conformité
Revenus d'armes controversés Toute corrélation > 0%	100%
Revenus provenant des armes nucléaires Toute relation > 0%	100%
Revenus provenant des armes conventionnelles Tout lien > 10%	100%
Revenus provenant des armes à feu et des munitions à usage civil Toute association > 10%	100%
Revenus provenant de la production de tabac > 0 %	100%
Revenus provenant de la production de charbon thermique > 10%	100%
Revenus provenant de la production d'huile de palme > 10%	100%
Revenus provenant de la production de pesticides > 10%	100%
Revenus provenant de la viande de baleine Tout lien > 10%	100%
Revenus provenant de l'énergie nucléaire Production d'électricité > 25%	100%
Revenus provenant de la production de contenu pour adultes > 10%	100%
Revenus provenant de prêts illégaux Production > 10%	100%
Revenus provenant de la production de fourrure > 10%	100%
Revenus provenant de la prospection de pétrole et de gaz dans l'Arctique Production > 10%	100%
Revenus provenant de la production de pétrole et de gaz de schiste > 10%	100%

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Revenus provenant de la production de sables bitumineux > 10%	100%
Conforme à l'UNGC	100%
Aucune présence sur la liste d'exclusion du Fonds d'État norvégien	100%
Exclusion des risques ESG sur la base des évaluations de risques de Sustainalytics ou justification de la décision sur le site web du gestionnaire du fonds sous-jacent.	100%

- ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Non applicable.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-t-ils contribué ?***

Non applicable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Tous les investissements du fonds sous-jacent (et plus particulièrement le portefeuille d'actions du fonds sous-jacent) sont examinés quant à leur conformité avec les principes du Pacte mondial des Nations unies, à la fois lors de l'entrée dans le produit et périodiquement au cours de la période d'investissement par le gestionnaire du fonds sous-jacent. En outre, l'implication dans les controverses et les incidents liés à l'ESG est étroitement surveillée.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Tous les investissements directs en actions, qu'ils soient ou non considérés comme durables au sens de la réglementation de l'Union européenne, sont conformes aux principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Indicateurs d'incidences négatives sur l'environnement pour tous les investissements en lignes directes :

PAI	Métrique		Impact (année n)	Impact (année n-1)	Explication	Actions entreprises et prévues
<b>Émissions de gaz à effet de serre</b>	PAI 4. Exposition aux entreprises de combustibles fossiles	Part des investissements actifs dans le secteur des combustibles fossiles	5,05%	N/A	1 position représentant 5,05% du portefeuille est partiellement exposée à l'industrie des combustibles fossiles.	Le fonds sous-jacent a une exposition limitée aux combustibles fossiles et est en bonne voie pour atteindre ses objectifs pour 2035.

Indicateurs relatifs aux impacts négatifs sur les questions sociales, la gouvernance et qui ne causent pas de préjudice matériel, pour tous les investissements en actions en lignes directes :

PAI	Métrique		Impact (année n)	Impact (année n-1)	Explication	Actions entreprises et prévues
<b>questions sociales et questions relatives au personnel</b>	PAI 10. violations des lignes directrices de l'UNGC et de l'OCDE	Proportion d'investissements impliqués dans des violations de l'UNGC et de l'OCDE	0%	N/A	Les données de Sustainalytics montrent que tous les investissements sont conformes.	N/A

<b>questions sociales et questions relatives au personnel</b>	<i>PAI 11 Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux lignes directrices de l'UNGC et de l'OCDE</i>	<i>Proportion d'investissements dépourvus de processus de conformité et de mécanismes de contrôle de la conformité aux lignes directrices de l'UNGC et de l'OCDE</i>	0%	N/A	<i>Les données de Sustainalytics montrent que tous les investissements sont conformes.</i>	N/A
<b>questions sociales et questions relatives au personnel</b>	<i>PAI 14. Exposition à des armes controversées</i>	<i>Part des investissements actifs dans le secteur des armes controversées</i>	0%	N/A	<i>Les données de Sustainalytics montrent que tous les investissements sont conformes.</i>	N/A



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :  
01/2022 – 12/2022

Principaux investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
<i>Fairfax Financial</i>	<i>Secteur financier</i>	3.16%	CA
<i>Microsoft</i>	<i>Technologie de l'information</i>	2.76%	ÉTATS-UNIS
<i>Alphabet</i>	<i>Technologie de l'information</i>	2.24%	ÉTATS-UNIS
<i>Stellantis</i>	<i>L'industrie</i>	2.17%	FR
<i>Merck</i>	<i>Soins de santé</i>	2.11%	ÉTATS-UNIS
<i>BNP Paribas</i>	<i>Secteur financier</i>	1.80%	FR
<i>Berkshire</i>	<i>Secteur financier</i>	1.67%	ÉTATS-UNIS
<i>Novartis</i>	<i>Soins de santé</i>	1.61%	CH
<i>NXP</i>	<i>Technologie de l'information</i>	1.58%	ÉTATS-UNIS
<i>KKR</i>	<i>Secteur financier</i>	1.57%	ÉTATS-UNIS
<i>J&amp;J</i>	<i>Soins de santé</i>	1.41%	ÉTATS-UNIS
<i>Goldman Sachs</i>	<i>Secteur financier</i>	1.33%	ÉTATS-UNIS
<i>LVMH</i>	<i>Biens de consommation de base</i>	1.24%	FR
<i>Roche</i>	<i>Soins de santé</i>	1.17%	CH
<i>Prosus</i>	<i>Technologie de l'information</i>	1.16%	FR

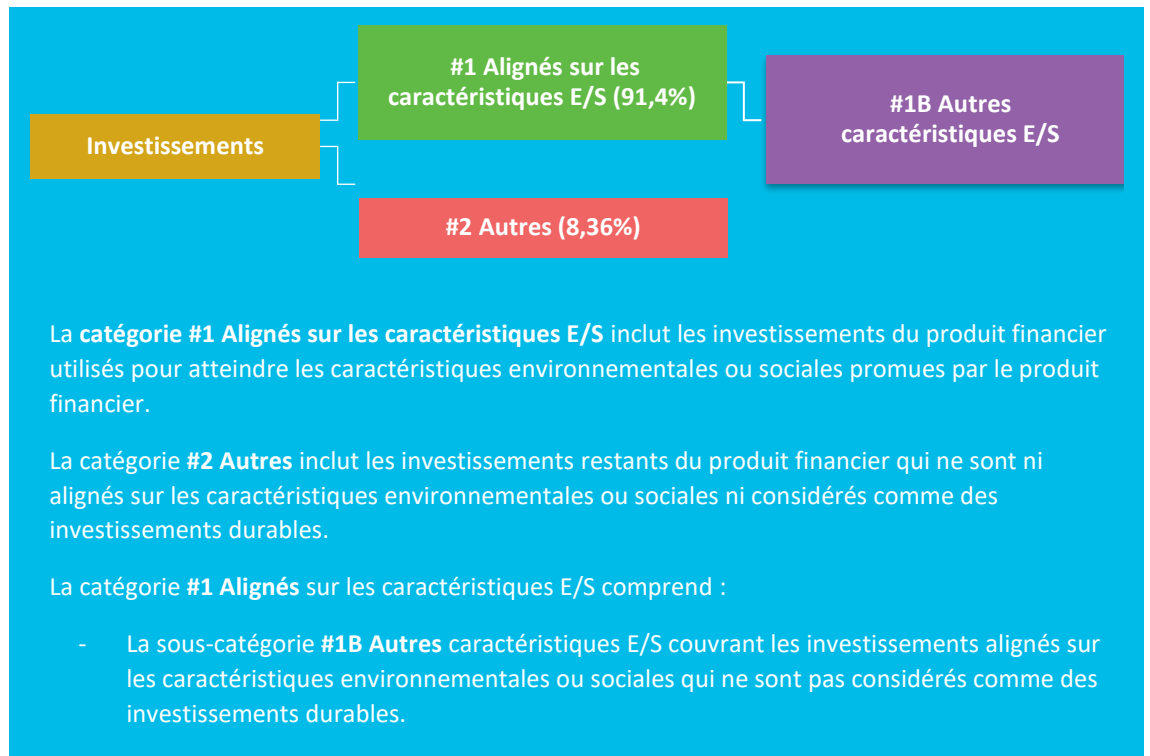


L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le fonds sous-jacent n'a pas d'objectif de durabilité.

- **Quelle était l'allocation des actifs ?**



- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Technologie	23,68%
Soins de santé	17,37%
Assurance	12,18%
Biens de consommation	10,83%
Services aux consommateurs	9,19%
Participations	8,69%
Banques	7,37%
Autres	5,93%
Industrie	4,77%

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

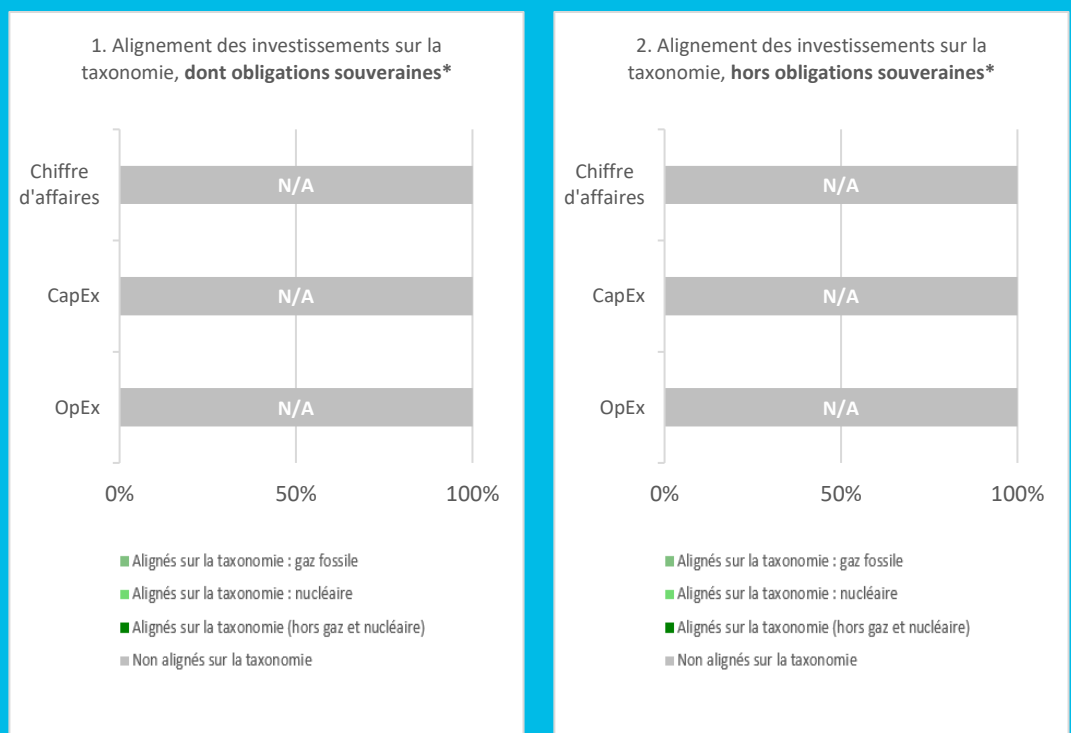
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Non applicable.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable.



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements relevant de la catégorie "autres" comprennent les comptes courants et les liquidités. Aucune mesure de sauvegarde environnementale ou sociale minimale n'a été créée pour cette catégorie.



### **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Les mesures suivantes ont été prises par le gestionnaire du fonds sous-jacent pour respecter les caractéristiques environnementales et sociales du portefeuille d'actions du fonds sous-jacent :

- Exclusion des risques ESG sur la base des évaluations de risques de Sustainalytics.
- Exclusion des entreprises figurant sur la liste d'exclusion du Fonds d'État norvégien.
- Exclusion des entreprises matériellement exposées à une large sélection d'activités que le gestionnaire considère comme non durables (par exemple, les armes, les pesticides, etc.). Certaines activités (par exemple la production de tabac) font l'objet d'une tolérance zéro.



- Un système "best-in-class" est appliqué, selon lequel les entreprises qui obtiennent des résultats relativement bons en matière d'ESG au sein de leur secteur se voient allouer davantage de ressources.

- Un processus d'engagement a été entrepris avec un certain nombre d'entreprises.

Un audit indépendant semestriel des éléments ci-dessus a été mis en place.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

**Non applicable.**

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.